

## **BGer 2C\_1078/2018 vom 6. Dezember 2018**

Bundesgericht, 2018-12-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_1078\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_1078_2018)

FR: TF 2C\_1078/2018 du 6 décembre 2018

IT: TF 2C\_1078/2018 del 6 dicembre 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par jugement du 28 novembre 2018, le Tribunal administratif du canton de Berne a rejeté le recours que X.\_\_\_\_\_, ressortissant du Sénégal, a déposé le 10 novembre 2018 contre le jugement du Tribunal cantonal des mesures de contrainte du 8 novembre 2018 confirmant la détention en vue de renvoi de l'intéressé jusqu'au 4 février 2019.

#### **E. 2**

Par courrier reçu le 5 décembre 2018, X.\_\_\_\_\_ écrit au Tribunal fédéral qu'il est malade et retenu en prison pour rien.

#### **E. 3**

Les recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 1 et 2 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF; RS 173.110]) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué ( art. 105 al. 1 LTF ). En l'espèce, le courrier rédigé par l'intéressé à l'attention du Tribunal fédéral n'expose pas de manière suffisante eu égard aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF en quoi le jugement du 28 novembre 2018 et les motifs qu'il retient à l'appui du maintien en détention en vue de renvoi violent le droit.

#### **E. 4**

Ne répondant pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF , le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. b LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.